



Prime ségur du personnel social

Par Lulu34000

Bonjour,

Sujet : Prime ségur du personnel social pour Moniteur éducateur et Technicienne de l'intervention sociale et familiale, convention 3116, convention 66.

La prime va être versé en octobre par mon employeur rétroactivement depuis le mois d'avril 2022. Mes questionnements sont les suivants :

- A-t-on droit à la prime ségur dans les cas suivants ? :

Mi temps thérapeutique, congé pathologique et congé maternité et arrêt maladie. Si oui, qui doit la verser ? La sécurité sociale ou l'employeur ?

En effet j'ai eu un mi temps thérapeutique à 50% du 6 avril au 4 juillet 2022, puis un congé pathologique du 4 juillet au 18 juillet, enfin, j'entre dans mon congé maternité.

Merci infiniment de m'éclairer sur le sujet si vous le pouvez car mon employeur est très doué pour se dédouaner de ces devoirs en matière de paiement de salaire...

Par AGEorges

Bonsoir Lulu,

Ce que l'on appelle la Prime Ségur est, en fait une augmentation de salaire de 183? net par mois. Pour votre catégorie professionnelle, elle est bien applicable depuis avril 2022 et elle est rétroactive.

Donc, quelle que soit votre situation par ailleurs, les calculs de ce qui vous est dû par votre employeur, la SS, les URSSAF ou le roi de Prusse doit simplement être basé sur un salaire majoré de cette somme.

Il n'y a pas lieu de se poser la question de savoir si vous y avez droit ou pas.

A valider.